



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 98 – NOVEMBRE 2015

PUBLICATION : 30 NOVEMBRE 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

NOVEMBRE 2015

N° 98

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Page 1 Avis campagne d'ouverture de 50 places de CADA dans le département de Vaucluse
- Page 5 Arrêté du 30 novembre 2015 portant agrément pour les activités d'intermédiation et
gestion locative sociale de l'association Amado au titre de l'article L. 365-4 du code de la construction et de
l'habitation
- Page 7 Arrêté du 30 novembre 2015 portant agrément pour les activités d'intermédiation et
gestion locative sociale de l'association Cap Habitat au titre de l'article L. 365-4 du code de la construction
et de l'habitation
- Page 9 Arrêté du 30 novembre 2015 portant agrément pour les activités d'intermédiation et
gestion locative sociale de l'association Rhéso au titre de l'article L. 365-4 du code de la construction et de
l'habitation
- Page 11 Arrêté du 30 novembre 2015 portant agrément pour les activités d'ingénierie sociale,
financière et technique de l'association Amado au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de
l'habitation
- Page 13 Arrêté du 30 novembre 2015 portant agrément pour les activités d'ingénierie sociale,
financière et technique de l'association Cap Habitat au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction
et de l'habitation
- Page 15 Arrêté du 30 novembre 2015 portant agrément pour les activités d'ingénierie sociale,
financière et technique de l'association Rhéso au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de
l'habitation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Page 17 Arrêté n° DDT/SEEF-2015/293 portant approbation du plan de gestion cynégétique de la
réserve de chasse et de faune sauvage de Coucourdon à Orange greffons sans récolte de fruits
- Page 21 Arrêté et son annexe du 26 novembre 2015 fixant les décisions relatives aux autorisations
de plantation de vignes mères en vue de produire des vignes mère

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE**



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service Urgence Sociale, Hébergement et Logement

Affaire suivie par : Serge BORDALA

Téléphone : 04.88.17.86.23

Télécopie : 04.88.17.86.99

Courriel : serge.bordala@vaucluse.gouv.fr

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 50 PLACES DE CADA DANS LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire. Elle s'est par ailleurs engagée au niveau européen à accueillir 30 700 demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection qui seront relocalisés notamment depuis la Grèce et l'Italie.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le ministre de l'intérieur a décidé de créer 8 630 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national en 2016 dont 5 130 dédiées aux demandeurs d'asile relocalisés.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de Vaucluse en vue l'ouverture de 50 places à compter de janvier 2016.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, à compter du 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 20 décembre 2015.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle aux Services de l'Etat en Vaucluse
Direction Départementale de la Cohésion Sociale - 84905 AVIGNON Cedex 9 - Tél : 04.88.17.84.84 - Télécopie 04.88.17.86.99
mél : ddes-direction@vaucluse.gouv.fr

Monsieur le Préfet du département de Vaucluse – DDCCS de Vaucluse 84905 AVIGNON Cedex 9, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de 50 nouvelles places de CADA dans le département de Vaucluse .

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 8 630 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 20 décembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- un exemplaire en version "papier" ;
- un exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :
Service de l'Etat en Vaucluse – DDCCS – 84905 AVIGNON CEDEX 9

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais du lundi au vendredi de 9h00 à 12h à :

Direction départementale de la cohésion sociale – 2 avenue de la Folie à AVIGNON – Secrétariat de direction, bureau 338

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2016*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,

- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 20 décembre 2015.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 15 décembre 2015* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcs-direction@vaucluse.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (<http://www.vaucluse.gouv.fr>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 16 décembre 2015.

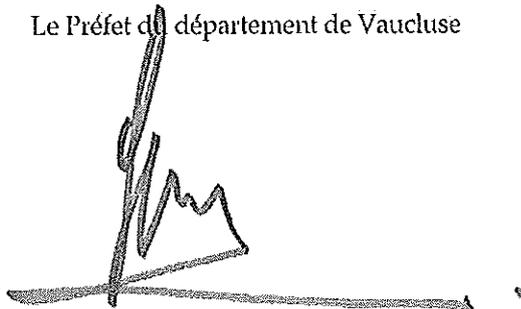
9 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 30 novembre 2015.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 20 décembre 2015.

Fait à Avignon, le 26 novembre 2015

Le Préfet du département de Vaucluse



Bernard GONZALEZ



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service Urgence Sociale et Logement Adapté
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04.88.17.86.31
Télécopie : 04.88.17.86.99
Courriel : camille.grosgaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

30 NOV 2015

Portant agrément pour les activités
d'intermédiation et gestion locative sociale
de l'association Amado
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 18 septembre 2015 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Amado, association de loi 1901, est agréé pour l'activité de gestion locative sociale mentionnée au § a de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

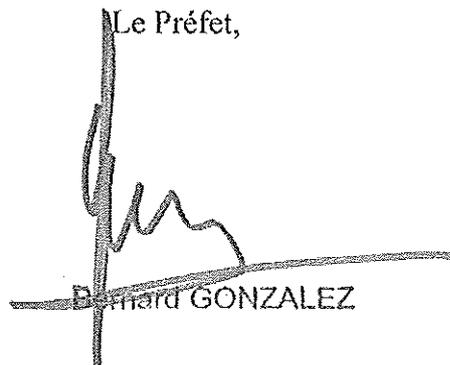
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et le Directeur Départemental adjoint de la cohésion sociale chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la cohésion sociale de Vaucluse sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 NOV. 2015

Le Préfet,



Bernard GONZALEZ



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service Urgence Sociale et Logement Adapté
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04.88.17.86.31
Télécopie : 04.88.17.86.99
Courriel : camille.groscaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

30 NOV. 2015

Portant agrément pour les activités
d'intermédiation et gestion locative sociale
de l'association Cap Habitat
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 11 septembre 2015 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Cap Habitat, association de loi 1901, est agréé pour l'activité de gestion locative sociale mentionnée au § a de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

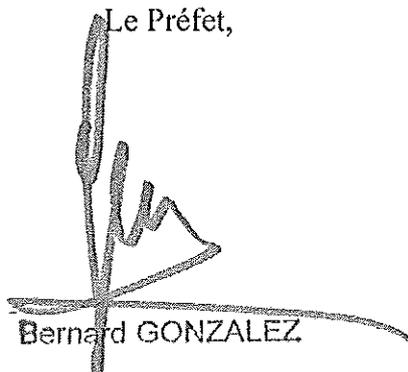
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et le Directeur Départemental adjoint de la cohésion sociale chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la cohésion sociale de Vaucluse sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 NOV 2015

Le Préfet,



Bernard GONZALEZ



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service Urgence Sociale et Logement Adapté
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04.88.17.86.31
Télécopie : 04.88.17.86.99
Courriel : camille.grosgaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

30 NOV 2015

Portant agrément pour les activités
d'intermédiation et gestion locative sociale
de l'association Rhésos
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 23 septembre 2015 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Rhéso, association de loi 1901, est agréé pour l'activité de gestion locative sociale mentionnée au § c de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et le Directeur Départemental adjoint de la cohésion sociale chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la cohésion sociale de Vaucluse sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 NOV. 2015

Le Préfet,


Bernard GONZALEZ



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service Urgence Sociale et Logement Adapté
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04.88.17.86.31
Télécopie : 04.88.17.86.99
Courriel : camille.grosgaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

30 NOV 2015

Portant agrément pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique
de l'association Amado
au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 18 septembre 2015 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Amado, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux § b et d de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

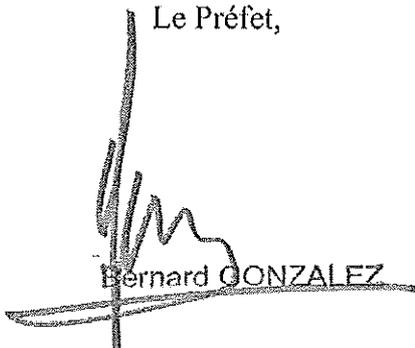
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et le Directeur Départemental adjoint de la cohésion sociale chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la cohésion sociale de Vaucluse sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 NOV. 2015

Le Préfet,



Bernard GONZALEZ



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service Urgence Sociale et Logement Adapté
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04.88.17.86.31
Télécopie : 04.88.17.86.99
Courriel : camille.grosgaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

30 NOV. 2015

Portant agrément pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique
de l'association Cap Habitat
au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 11 septembre 2015 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Cap Habitat, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux § b, c et d de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et le Directeur Départemental adjoint de la cohésion sociale chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la cohésion sociale de Vaucluse sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 NOV. 2015

Le Préfet,


Bernard GONZALEZ



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service Urgence Sociale et Logement Adapté
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04.88.17.86.31
Télécopie : 04.88.17.86.99
Courriel : camille.grosgaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

30 NOV. 2015

Portant agrément pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique
de l'association Rhésos
au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 23 septembre 2015 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Rhéso, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux § b et c de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et le Directeur Départemental adjoint de la cohésion sociale chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la cohésion sociale de Vaucluse sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 NOV. 2015

Le Préfet,



Bernard GONZALEZ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Eau et Forêt
Affaire suivie par :Hélène CLOAREC
Tél : 04 88 17 85 77
Courriel :helene.cloarec@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n° DDT/SEEF-2015/293
Portant approbation du plan de gestion cynégétique de la
réserve de chasse et de faune sauvage de Coucourdon à Orange

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.422-27, L.427-6 et R.422-82 à R.422-94-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de Vaucluse ;

Considérant la nécessité de maintenir les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques dans et à proximité de la réserve de chasse et de faune sauvage de Coucourdon et de réduire les dégâts occasionnés aux cultures alentours ;

Considérant les effectifs de sangliers susceptibles d'être présents sur le site de la réserve de chasse et de faune sauvage de Coucourdon et les risques de collisions qu'ils engendrent ;

Considérant la demande et l'accord de tous les propriétaires de la réserve concernant ce plan de gestion cynégétique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le plan de gestion cynégétique sanglier de la réserve de chasse et de faune sauvage de Coucourdon sur la commune d'Orange annexé au présent arrêté est approuvé pour la saison de chasse 2015-2016.

ARTICLE 2 :

Un compte-rendu de sa mise en œuvre sera transmis au préfet de Vaucluse à l'issue de la saison cynégétique.

ARTICLE 3 :

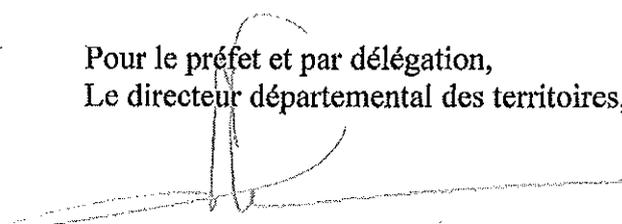
Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le président de la fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, le directeur interrégional et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie d'Orange.

Fait à Avignon, le 27 NOV. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Jean-Louis ROUSSEL

PLAN DE GESTION SANGLIER

RÉSERVES DE CHASSE APPROUVÉES

_ Conformément à l'article R 422-86 du Code de l'Environnement qui autorise la chasse du sanglier par plan de gestion dans les réserves pour maintenir les équilibres agro-cynégétiques
Considérant la demande des propriétaires de la réserve,

_ Conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par le préfet le 29 Juillet 2015.

_ Considérant l'importance des effectifs de sangliers dans la réserve de chasse de Coucourdon,

_ Considérant les dégâts que le sanglier commet sur les cultures dans la réserve et aux abords,

_ Considérant le danger pour la circulation automobile que génère la présence du sanglier dans ce secteur,

Il est proposé de gérer le sanglier par plan de gestion dans la réserve de Coucourdon, située sur la commune d'Orange.

État des lieux :

La réserve est située sur la rive droite de l'Aygues, sur la commune d'Orange, à la limite de Sérignan. Elle est bordée au Nord par la D976, route très passagère aux heures de pointe.

Historique :

Le sanglier a trouvé refuge dans le bois qui jouxte le château de Beaulieu. Depuis une quinzaine d'années, les effectifs refluent dans la réserve dès les premières battues. Le site leur offre aussi d'excellentes capacités de reproduction.

Des battues sur autorisations administratives ont été régulièrement réalisées pour réduire ponctuellement les effectifs. Aujourd'hui cette formule ne suffit plus à les contrôler.

M. MERLE, principal détenteur de terres dans la réserve, détient à ce jour des droits de chasse sur plus de 120 ha, et peut, de ce fait, prétendre à la délivrance d'un carnet de battue.

Plan de gestion :

Les modalités d'exécution doivent être conformes aux dispositions du SDGC et à l'arrêté préfectoral d'ouverture.

Un compte-rendu annuel sera adressé à la DDT pour le 15 Mars.

⇒ Organisation

Le groupe de propriétaires de la réserve de Coucourdon, représenté par M. MERLE, se verra attribué un carnet de battue pour le sanglier.

M. MERLE sera chargé de l'organisation des battues sur le domaine de Coucourdon. Il désignera un chef de battue pour chacune des opérations et pourra se faire assister de 25 fusils maximum pour la réalisation des battues.

La mise en sécurité des battues doit constituer une priorité pour les responsables.

Seul le sanglier pourra être chassé et tiré sur la réserve.

- ⇒ Tous les sangliers vus sur la réserve devront être tirés sans distinction de poids. Il est tout de même recommandé de ne pas tirer les laies quand elles sont suitées.
- ⇒ Les battues seront organisées à jour fixe, le samedi. La DDT et la Fédération des Chasseurs seront destinataires d'un compte-rendu après chaque journée de chasse.
- ⇒ Les battues seront réalisées avec des chiens de petits pieds pour éviter de perturber excessivement la réserve et permettre une récupération rapide.
- ⇒ Des panneaux « battue en cours » seront apposés sur les principaux accès à la réserve et des panneaux de signalisation routière seront apposés sur le CD 976
- ⇒ M. MERLE se verra également attribuer 4 carnets de tir d'affût pour un usage conforme à l'arrêté de tir d'affût du sanglier. Il sera personnellement responsable de la bonne gestion de ces carnets et de leur utilisation.

Objectif du Plan de gestion sanglier à Coucourdon :

Il convient de réduire fortement les effectifs présents sur la réserve en période de chasse. Il faut aussi diminuer les capacités d'accueil du milieu pour le sanglier. Des travaux de débroussaillage pourront être réalisés pour réduire l'intérêt de certaines zones de mise-bas dans le bois.

Une bonne application du plan de gestion doit nous permettre de retrouver un équilibre et une quiétude souhaitable dans ce secteur.

Yvesle Francois



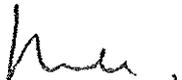
Antoine Claude



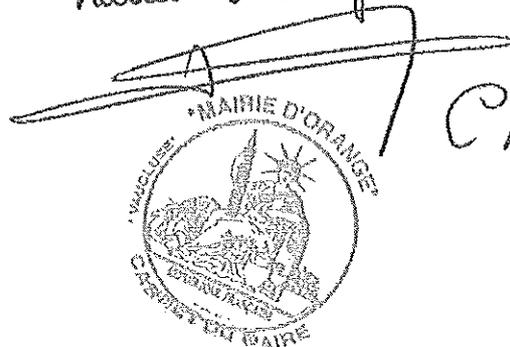
Henriette Daut



MERLE YVESLE



M^r Bouyer Michel
Conseiller Municipal Délégué
aux Affaires Spéciales de la
Mairie d'Orange



Chassier Claude



Simone Sorment

~~Simone Sorment~~
SAS SORMENT

2412, Chemin d'Oiselay - B.P 31
84702 SORGUES Cedex
Tél. 04 90 39 27 89 - Fax 04 90 39 41 14
R.C.S. AVIGNON B 394 028 766
SIRET 394 028 765 00011 - APE 0812 Z



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service agriculture
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
Télécopie : 04 88 17 87 94
Courriel :
Jean-Michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 26 novembre 2015

fixant les décisions relatives aux autorisations de
plantation de vignes en vue de produire des vignes mères
de greffons sans récolte de fruits

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le règlement (CE) n° 479/2008 du 29 avril 2008 modifié portant organisation commune du marché vitivinicole ;

VU le règlement (CE) n° 555/2008 de la commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole en ce qui concerne le potentiel de production ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R 621-25 et suivants ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2004 modifié relatif aux plantations nouvelles en vue de la culture de vignes-mères de greffons sans récolte de fruits/grappes ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2015 donnant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les bénéficiaires figurant sur la liste 7 en annexe 1 (liste des bénéficiaires d'autorisations de plantations de vignes-mères de greffons sans récolte de fruits) sont autorisés à réaliser les programmes de plantation retenus pour une superficie totale de : 1 ha 65 a 10 ca.

ARTICLE 2 :

L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse et du service territorial de FranceAgriMer.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse et le service territorial de FranceAgriMer Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 26 novembre 2015

Pour le directeur départemental des territoires de
Vaucluse et par délégation,
l'adjoint à la chef du Service Agriculture



Jean-Michel BRUN

Campagne 2015/2016		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Vaucluse		Motif : Vignes mètres de greffons	
N° dossier	Nom, Prénom	N° EW	
20150300155PV	SCEA GUILLAUME SUD	8408809630	
Programme de plantation			
	Commune	Section - N°	Cépage
	84089 PERTUIS	C 0414	MALVASIA ISTRIANA
	84089 PERTUIS	C 0414	NEBBIOLO N
	84089 PERTUIS	C 0414	PECORINO
	84089 PERTUIS	C 0414	DIVERS CUVE
	84089 PERTUIS	C 0414	BARBERAN
	84089 PERTUIS	C 0414	GRECHETTO B
	84089 PERTUIS	C 0414	COLORINO N
	84089 PERTUIS	C 0414	REFOSCO PED.ROSSO
	84089 PERTUIS	C 0414	NEBBIOLO N
	84089 PERTUIS	C 0414	TOCAI FRIULANO B
	84089 PERTUIS	C 0414	SAGRANTINO
	84089 PERTUIS	C 0414	REFOSCO PED.ROSSO
			Superficie ha a ca
			2 30
			4 15
			2 25
			4 50
			6 00
			2 20
			2 30
			2 00
			2 10
			2 20
			2 10
			2 00
			34 10
20150300158PV	MODURAT ALAIN	8401201460	
Programme de plantation			
	Commune	Section - N°	Cépage
	84004 AUBIGNAN	F 0276	SYRAH N
	84004 AUBIGNAN	F 0313	VERMENTINO B
	84004 AUBIGNAN	F 0311	CINSAUT N
	84004 AUBIGNAN	F 0311	CINSAUT N
			Superficie ha a ca
			8 00
			9 00
			9 00
			8 00
20150300157PV	GAEC DE DORALIS	8406702100	
Programme de plantation			
	Commune	Section - N°	Cépage
	84067 LORIOU-DU-COMTAT	E 0139	SEMILLON B
	84067 LORIOU-DU-COMTAT	E 0139	CINSAUT N
	84067 LORIOU-DU-COMTAT	E 0139	SAUVIGNON GRIS G
	84067 LORIOU-DU-COMTAT	E 0139	SEMILLON B
	84067 LORIOU-DU-COMTAT	E 0139	SEMILLON B
	84067 LORIOU-DU-COMTAT	E 0139	SAUVIGNON B
			Superficie ha a ca
			6 00
			4 00
			5 00
			27 00
			10 00
			7 00
			59 00

L'inspecteur,

J. Y. COHENET

